

INSTRUCTIONS DE COURSE HABITABLE VENT DE VOYAGE

Lundi 4 août 2025

Saint-Lunaire

Autorité Organisatrice (AO) : Yacht Club de Saint-Lunaire

Grade : 5C

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une IC peuvent être faites sur l'eau selon la procédure précisée en **annexe**.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en **annexe** ; ils seront également mis en ligne à l'adresse internet précisée en **annexe**.
- 3.2 Le PC course est situé à l'emplacement précisé en **annexe**, numéro de téléphone précisé en **annexe**, adresse mail précisée en **annexe**.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF précisé en **annexe**.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter leur emplacement. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue après l'envoi du pavillon D, sauf délai différent précisé en **annexe** ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Lundi 4 août 2025
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course : **15h00**

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont décrits *en annexe*.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont affichés à l'arrière du bateau comité et/ou transmis par VHF canal 72.

9.3 Description.

- (i) Les parcours sont décrits par ANNEXES PARCOURS qui préciseront l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées, le côté requis de chaque marque, ainsi que la longueur approximative du parcours.
- (ii) Quand le comité de course peut choisir entre plusieurs parcours. Le numéro identifiant le parcours à effectuer sera affiché sur le bateau comité avant, ou au plus tard avec le signal d'Avertissement et annoncé par VHF
- (iii) Le comité de course peut réduire ou annuler à toute marque de parcours (modification de RCV32).

9.4 Marque de dégagement.

- L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement (voir § 9 des IGC). L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

- Le pavillon VERT hissé signifie : contournez la bouée de dégagement en la laissant à Tribord. L'absence de pavillon VERT signifie : contournez la bouée de dégagement en la laissant à Bâbord. Ceci modifie Signaux de course.

- 9.5 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course pourra afficher le cap compas approximatif du premier bord du parcours.
- 9.6 A une porte, les bateaux doivent passer entre les marques formant la porte depuis la direction de la marque précédente.
- 9.7 **Réduction de parcours après le départ.**
- (i) Hormis les conditions de l'article 9.7(iii), application de la règle 32 des RCV.
- (ii) Le pavillon "L" envoyé sur le bateau comité de course signalant la réduction de parcours signifie : "Un nouveau départ peut être donné à cette marque, les concurrents devront alors terminer le parcours tel que défini initialement".
- (iii) Pour le classement de l'étape globale les temps des étapes partielles seront alors cumulés.
- (iiii) POINTAGE OFFICIEL AUX MARQUES.

- 9.8 Aux marques comportant un astérisque (*) dans les IPE, si un bateau du comité de course arborant le pavillon Z (modification des signaux de course) se tient près de la marque du côté parcours, (la marque gardant son côté requis), il effectue un pointage officiel des concurrents. Le bateau comité pourra émettre des signaux sonores répétitifs à l'approche des concurrents.
Si après le passage de cette marque la course ne peut être terminée normalement (pour n'importe quelle raison), le pointage effectué à cette marque sera compté comme ordre d'arrivée de la course. Le pointage sera effectué en application de la définition de Finir des RCV. Les concurrents devront continuer leur course.

Si par la suite, le Comité de course décide d'arrêter la course (pour n'importe quelle raison) il arbore les pavillons Aperçu sur S (modification des signaux de course) signifiant :

La course est arrêtée, le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ; tout évènement susceptible de donner lieu à une Réclamation (entre concurrents ou concurrents et comité) survenant après le passage de cette ligne ainsi validée comme ligne d'arrivée de la course sera réputé être survenu alors que les bateaux concernés ne sont plus en course.

Le comité de course pourra confirmer ces indications par V.H.F, mais l'absence d'information par VHF ne pourra donner lieu à une demande de réparation.

9.9 Cartes du parcours.

Il est de la responsabilité des équipages de se procurer les documents officiels nécessaires à la navigation pour les zones de courses et parcours indiqués dans les Instructions Particulières d'Etape. Les cartes fournies par les organisateurs ne sont ni des documents officiels, ni des cartes de navigation.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont précisées **en annexe**.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ est entre le mat d'un pavillon orange du bateau comité tribord et le côté parcours d'une bouée orange.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF canal 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). En cas de délai différent, il sera précisé en **annexe**.

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS.

CF ANNEXE IC

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée est entre le mat d'un pavillon bleu du bateau comité bâbord et une bouée verte tribord mouillée **devant la plage de Longchamps**

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont précisés en **annexe**.

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai précisé en **annexe** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

Type RIR (CF annexe)

18. CLASSEMENT

18.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé est de 1.

- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est le CANAL 72.
- 19.4 **Utilisation du Bout dehors** : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes (sauf si délai différent précisé en **annexe**) avant son signal d'avertissement.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Chaque bateau est responsable de ses détritits

28. PRIX

Des prix seront décernés.

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : Jérôme PAYOUX

Président du Jury : Patrick CELTON

**ANNEXES AUX INSTRUCTIONS DE COURSE
VENT DE VOYAGE
4 août 2024**

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classes
4 août 2025	Osiris Habitable Muscadet Cornish Shrimper Cornish Crabber

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est [**15h00**].

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Osiris < 16 Pavillon Blanc

Osiris >=16 : Pavillon jaune

Muscadet : Pavillon Violet

Cornish Crabber et Shrimper: Pavillon Rose

ANNEXE PARCOURS - Instructions Particulières d'Etapes

Les Numéros de parcours seront communiqués par VHF canal 72 et indiqués à l'arrière du Bateau Comité

PARCOURS N°1 – 12 Milles environ.

Aux marques comportant un astérisque (), il pourra y avoir une réduction de parcours selon l'article 13.3 des IGC (pavillons « C », « O » ou « S »). Ainsi qu'un pointage officiel (pavillon « Z ») selon article 8.5 (iii). Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) concurrent(s) attardé(s) d'abandonner la course soit en regagnant directement la ligne d'arrivée soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au-delà de **30 minutes** après le passage, à cette marque, du 1er concurrent de la série concernée. Un pavillon « K » sera hissé depuis un bateau Comité en charge de la sécurité. (CF art 24.3 des IGC)*

DEPART

1. Possible Bouée de dégagement suivant instructions du Bateau Comité
2. * **Laisser Buharat Ouest à Babord**
3. Laisser Vieux Banc Ouest à Babord
4. Laisser Banchenou à Babord
5. Laisser Atterage St Malo à Tribord

ARRIVEE

PARCOURS N°2 – 13 Milles environ.

Aux marques comportant un astérisque (*), il pourra y avoir une réduction de parcours selon l'article 13.3 des IGC (pavillons « C », « O » ou « S »). Ainsi qu'un pointage officiel (pavillon « Z ») selon article 8.5 (iiii). Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) concurrent(s) attardé(s) d'abandonner la course soit en regagnant directement la ligne d'arrivée soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au delà de 30 minutes après le passage, à cette marque, du 1er concurrent de la série concernée. Un pavillon « K » sera hissé depuis un bateau Comité en charge de la sécurité. (CF art 24.3 des IGC)

DEPART

1. Possible Bouée de dégagement suivant instructions du Bateau Comité
2. Laisser Buharat Ouest à Babord
3. Laisser Banchenou à Tribord
4. Laisser Vieux Banc Ouest à Tribord
5. * **Laisser Buharat Ouest à Babord**
6. Laisser Atterage St Malo à Tribord

ARRIVEE

PARCOURS N°3 - 13 Milles environ.

Aux marques comportant un astérisque (*), il pourra y avoir une réduction de parcours selon l'article 13.3 des IGC (pavillons « C », « O » ou « S »). Ainsi qu'un pointage officiel (pavillon « Z ») selon article 8.5 (iiii). Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) concurrent(s) attardé(s) d'abandonner la course soit en regagnant directement la ligne d'arrivée soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au delà de 30 minutes après le passage, à cette marque, du 1er concurrent de la série concernée. Un pavillon « K » sera hissé depuis un bateau Comité en charge de la sécurité. (CF art 24.3 des IGC)

DEPART

1. Possible Bouée de dégagement suivant instructions du Bateau Comité
2. Laisser Buharat Ouest à Babord
3. * **Laisser Banchenou à Babord**
4. Laisser Bouée des Herflux à Babord
5. Laisser Ile Agot à Babord
6. Laisser Le platier des Lardières à Tribord

ARRIVEE

PARCOURS N°4 – 12 Milles environ.

Aux marques comportant un astérisque (*), il pourra y avoir une réduction de parcours selon l'article 13.3 des IGC (pavillons « C », « O » ou « S »). Ainsi qu'un pointage officiel (pavillon « Z ») selon article 8.5 (iiii). Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) concurrent(s) attardé(s) d'abandonner la course soit en regagnant directement la ligne d'arrivée soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au delà de 30 minutes après le passage, à cette marque, du 1er concurrent de la série concernée. Un pavillon « K » sera hissé depuis un bateau Comité en charge de la sécurité. (CF art 24.3 des IGC)

DEPART

1. Possible Bouée de dégagement suivant instructions du Bateau Comité
2. * **Laisser Buharats Ouest à Babord**
3. Laisser Ile Agot à Tribord
4. * **Laisser Les Herflux à Tribord**
5. Laisser Atterage St Malo à Tribord

ARRIVEE

PARCOURS N°5 – 5 Milles environ.

Aux marques comportant un astérisque (*), il pourra y avoir une réduction de parcours selon l'article 13.3 des IGC (pavillons « C », « O » ou « S »). Ainsi qu'un pointage officiel (pavillon « Z ») selon article 8.5 (iiii). Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) concurrent(s) attardé(s) d'abandonner la course soit en regagnant directement la ligne d'arrivée soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au delà de **30 minutes** après le passage, à cette marque, du 1er concurrent de la série concernée. Un pavillon « K » sera hissé depuis un bateau Comité en charge de la sécurité. (CF art 24.3 des IGC)

DEPART

1. Possible Bouée de dégagement suivant instructions du Bateau Comité
2. Laisser Bouée gonflable blanche dans le NE de l'île Agot à tribord.
3. Laisser Bouée Gonflable Jaune mouillée au Nord de Nerput

ARRIVEE

PARCOURS N°6 – 5 Milles environ.

Aux marques comportant un astérisque (*), il pourra y avoir une réduction de parcours selon l'article 13.3 des IGC (pavillons « C », « O » ou « S »). Ainsi qu'un pointage officiel (pavillon « Z ») selon article 8.5 (iiii). Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) concurrent(s) attardé(s) d'abandonner la course soit en regagnant directement la ligne d'arrivée soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au delà de **30 minutes** après le passage, à cette marque, du 1er concurrent de la série concernée. Un pavillon « K » sera hissé depuis un bateau Comité en charge de la sécurité. (CF art 24.3 des IGC)

DEPART

1. Possible Bouée de dégagement suivant instructions du Bateau Comité
2. Laisser Platier des Lardières à Babord
3. * **Laisser Bouée Gonflable Jaune Tribord (située au Nord Est de l'île Agot)**
4. Laisser Buharats Ouest à Tribord

ARRIVEE